

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1<sup>er</sup> adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 12 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	23

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry, HANET Serge,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SELLIER Claire (donne pouvoir à Corinne MIETZKER), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), LONG ROBERT (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	1	0

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

Objet de la délibération
<p><b>2023-05-23-29 :</b> <b>Préemption par la commune de biens soumis aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption des espaces naturels et sensibles –</b> <b>Parcelles cadastrées section B, numéros 53, 63, 71,72,73,173,175,176,330 et 1940, sises lieux-dits Perreal, le Tomple, les Tamisiers et les Julianes –</b> <b>Abrogation de la délibération n° 2023-03-14-15 du 14 mars 2023</b></p>

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Le conseil municipal, par délibération n° 2023-03-14-15 du 14 mars 2023 a décidé d'exercer son droit de préemption délégué par le Conseil Départemental de Vaucluse sur la vente des parcelles cadastrées section B, numéros 53, 63, 71,72,73,173,175,176,330 et 1940, sises lieux-dits Perreal, le Tomple, les Tamisiers et les Juliannes, situées sur la commune de Gargas.

Cette délibération n'a pas pu être mise en œuvre car elle doit être postérieure à la date de notification de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) au Département et le notaire avais omis de l'effectuer.

Cette formalité a été effectuée le 31/03/2023, et le Département, qui a délégué le droit de préemption à la commune, de Gargas, l'a transmis à cette dernière le 17/04/2023.

Il convient donc de redélibérer dans le délai de 2 mois à compter de la date notification de la DIA au Département.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur BACON et Mme STRÖM Anna, domiciliés à Bonnieux (84480), ont mis en vente les Parcelles cadastrées section B, numéros 53, 63, 71,72,73,173,175,176,330 et 1940, sises lieux-dits Perreal, le Tomple, les Tamisiers et les Juliannes, situées sur la commune de Gargas.

La superficie totale de ces terrains non bâtis est de 3 hectares 64 ares 70 centiares (36 470 m<sup>2</sup>). Leur prix de cession est de 13 000 euros.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection des espaces naturels sensibles créé par délibération du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 31 mai 2002. Ce droit de préemption a été délégué à la commune de Gargas lors de cette même délibération.

Considérant la nécessité de préserver ces espaces naturels sensibles et d'assurer la sauvegarde des paysages et milieux naturels,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

### Le rapporteur propose à l'assemblée :

☞ **QUE LA COMMUNE EXERCE** son droit de préemption délégué par le Conseil Départemental de Vaucluse sur la vente des biens sus-désignés ;

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire à compléter et signer la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en ce sens, et à acquérir ces biens moyennant le prix de 13 000 € ;

☞ **DE L'AUTORISER** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens et de lui **DONNER** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

☞ **DE DÉSIGNER** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

☞ **D'AJOUTER** que le notaire procédera à la formalisation de l'acte ;

☞ **DE PRÉCISER** que la commune, en tant qu'acquéreur, règlera les charges et honoraires (frais dits de notaire, enregistrement des actes notariés, géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette transaction ;

☞ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;

☞ **D'ABROGER** la délibération n° 2023-03-14-15 du 14 mars 2023.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

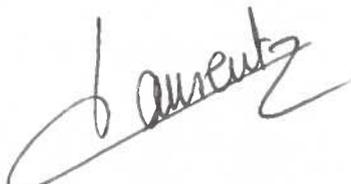
☞ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**La Secrétaire de séance,**

  
**Marie-José LAURENT**



**Le Président de séance,**

  
**Bruno YIGNE-ULMIER**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 084-218400471-20230523-2023052329-DE